
Plan d'Education Nationale de Michel Lepelletier prérenté (sic) à la Convention par Maximilien Robespierre

Numéro d'inventaire : 2018.3.354

Auteur(s) : Maximilien de Robespierre

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie nationale

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1793 (restituée)

Inscriptions :

- sous-titre : au nom de la Commission d'instruction publique; imprimé par ordre de la Convention nationale

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : 3 feuillets cousus

Mesures : hauteur : 20.3 cm ; largeur : 14,3 cm (dimensions fermées)
largeur : 28 cm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor) Datation d'après la date du décret de Condorcet sur l'Instruction publique : 20 et 21 avril 1792

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 52 p.

CONVENTION NATIONALE.

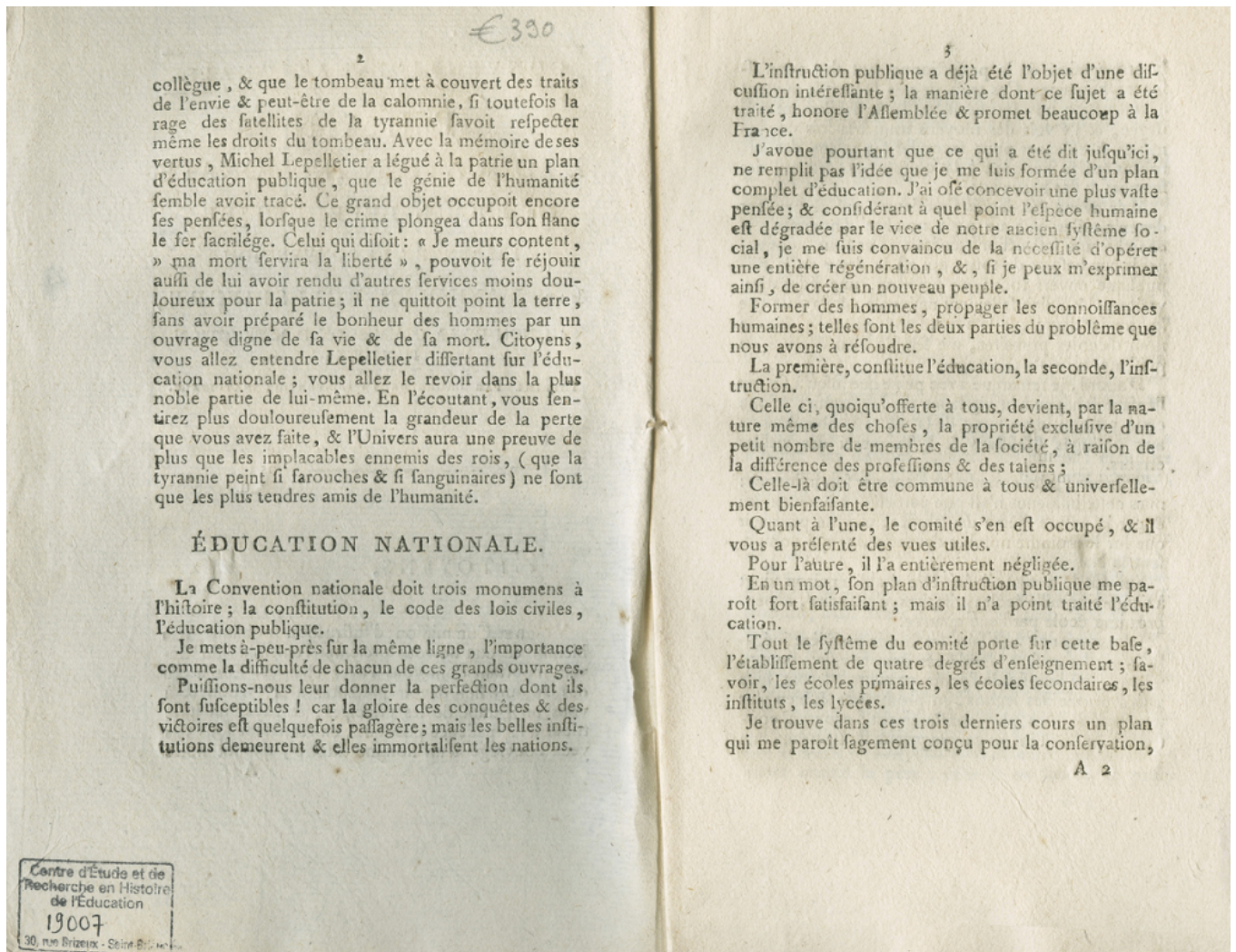
P L A N
D'ÉDUCATION NATIONALE
DE MICHEL LEPELLETIER,
PRÉSENTÉ A LA CONVENTION
PAR MAXIMILEN ROBESPIERRE,
AU NOM DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
PUBLIQUE ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

VOTRE Commission d'Instruction publique sera bientôt en état de vous présenter l'ensemble du travail important dont vous l'avez chargée. Elle a cru dès aujourd'hui devoir présenter à la Nation & à vous un garant de ses principes, & payer un juste tribut à l'impatience publique, en remettant sous vos yeux l'ouvrage d'un homme illustre, qui fut notre

A



4
la propagation & le perfectionnement des connoissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'instruction une source féconde & habilement ménagée, & j'y vois des moyens tout-à-la-fois convenables & efficaces pour féconder les talens des citoyens qui se livreront à la culture des lettres, des sciences & des beaux-arts.

Mais avant ces degrés supérieurs, qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, qui est la dette de la République envers tous; en un mot, une éducation vraiment & universellement nationale; & j'avoue que le premier degré que le comité vous propose, sous le nom d'écoles primaires, me semble bien éloigné de présenter tous ces avantages.

D'abord, je remarque avec peine que jusqu'à six ans l'enfant échappe à la vigilance du législateur, & que cette portion importante de la vie reste abandonnée aux préjugés subsistans & à la merci des vieilles erreurs.

À six ans, la loi commence à exercer son influence: mais cette influence n'est que partielle, momentanée; & par la nature même des choses, elle ne peut agir que sur le moindre nombre des individus qui composent la Nation.

Suivant le projet, il doit être établi environ vingt à vingt-cinq mille écoles primaires, c'est-à-dire, à-peu-près une école par lieue carrée.

Ici commence à se faire sentir une première inégalité; car les enfans domiciliés dans la ville, bourg, village, où sera située l'école primaire, seront bien plus à portée des leçons, en profiteront & bien plus souvent, & bien plus constamment: ceux au contraire, qui habitent les campagnes & les hameaux, ne

5
pourront pas les fréquenter aussi habituellement, à raison des difficultés locales, des saisons & d'une foule d'autres circonstances.

Cet inconvénient n'aura pas lieu seulement à l'égard de quelques maisons éparées et séparées: un très-grand nombre de communes et de paroisses vont l'éprouver.

Il ne faut qu'un calcul bien simple pour s'en convaincre.

Il existe dans la République quarante-quatre mille municipalités: on propose l'établissement de vingt à vingt-cinq mille écoles primaires; il est clair que la proportion majeure sera à-peu-près de deux paroisses par écoles. Or, personne ne peut douter que la paroisse où l'école sera placée, aura de grands avantages sur la continuité, la commodité de l'instruction & pour la durée des leçons.

Une bien plus grande inégalité va s'établir encore à raison des diverses facultés des parens: et ici les personnes aisées, c'est-à-dire, le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

Quiconque peut se passer du travail de son enfant pour le nourrir, a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours, et plusieurs heures chaque jour.

Mais quant à la classe indigente, comment sera-t-elle? Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'instruction; mais avant il lui faut du pain. Son pere laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner; mais il faut que l'enfant gagne l'autre. Son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée la subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que, pour repos, il s'en aille à l'école éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile? Vainement vous établiriez une loi coercitive contre le pere; celui-ci ne sauroit se passer